

# Programme de formation

**Intitulé de la formation : GESTION LOCATIVE (conforme à la loi ALUR du 24 mars 2014)**

FORMATRICE : Mme GRAZIANO

## Objectifs du module :

Permettre de :

- Maîtriser les nouvelles règles qui régissent la location,
- Apprendre à rédiger les baux et les états des lieux,
- Maîtriser les techniques de location immobilière.

## Public et pré requis :

Taille du groupe : 4 à 12 personnes.

Type de public : Professionnel de l'immobilier.

Niveau de connaissance préalable requis : Connaissance en droit.

## Modalités techniques et pédagogiques :

Supports et matériels utilisés : Outils informatiques et/ou diaporama.

Documents remis : Dossier pédagogique.  
Intervenant : Professionnel de l'immobilier.

## Suivi et évaluation :

Modalités de suivi : Feuille d'émargement, attestation de fin de formation.

Modalités d'évaluation : questionnaire de satisfaction / évaluation fin de formation.

## Modalités de déroulement :

Durée : 14 heures

Date : 10 et 17 février 2020

Lieu : CFP Montplaisir

Prix : 480€ / personne

## Contenu détaillé et séquencé de l'action :

### JOUR 1

#### Elaboration du cadre juridique de la location immobilière :

- le bien,
- les obligations du bailleur et du locataire.

#### Le bail d'habitation ou mixte :

- Le champ de la loi du 06/07/1989, forme et contenu du contrat de bail,
- Les obligations des parties,
- La durée,
- La fixation du loyer,
- Les conditions générales du contrat de bail,
- La résiliation et les divers congés,
- Le droit de préemption du locataire en cas de congé.

#### Les autres baux d'habitation ou professionnel :

- Location meublée, saisonnière,
- Bail professionnel.

### JOUR 2

#### Les particularités communes à l'ensemble des baux d'habitation :

- Les diagnostics techniques,
- Les états des lieux : entrée / sortie,
- Les garanties des loyers et le cautionnement.

#### Les apports de la loi ALUR en matière de location :

- Nouveau contrat,
- Les mentions obligatoires et encadrement des loyers.

#### La mise en place du mandat de location avec le bailleur :

- Le statut,
- La rémunération,
- Le démembrement,
- Le mandat,
- L'assurance.